



## Brève n°11b du 17 octobre 2013

### L'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche agronomiques et vétérinaires mérite-t-il autant d'amateurisme et de précipitation ?

Le Ministère de l'Agriculture a pour projet une loi d'Avenir dans laquelle un passage important doit être consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans une première rédaction, il était proposé la création de trois Instituts :

- un Institut vétérinaire de France,
- un Institut pour la formation à l'enseignement,
- un Etablissement Public Scientifique de Coopération (EPCS) Agricole qui réunirait l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (maintenant en double tutelle avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et la recherche.

Il s'agissait donc d'ajouter de nouvelles couches, parfaitement illisibles, aux structures existantes déjà complexes. **La Cfdt, présente au CNESERAAV** (conseil chargé de la politique de l'enseignement et de la recherche au Ministère de l'Agriculture), **s'est opposée à ce projet**, comme l'ensemble des Organisations Syndicales (19 septembre).



Quelques jours plus tard, **nouvelle proposition** du Ministère de l'Agriculture : **la création d'un Etablissement Public Administratif regroupant l'enseignement supérieur et la recherche agronomiques et vétérinaires**, avec des objectifs et une gouvernance non précisés ... si ce n'est par décret ultérieurement, et exit les deux autres établissements envisagés.

Il s'agirait de **faire coopérer volontairement des partenaires qui n'auraient plus le choix de rentrer ou non dans la structure** : conception surprenante de la coopération, largement contestée par les organismes lors du CA d'Agreenium (9 octobre). Après un **vote unanimement négatif des Organisations Syndicales au CT INRA** vendredi dernier, le texte a été repoussé également au CNESER (conseil s'occupant de l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Ce que la **Cfdt attend de la Loi d'Avenir** :

- qu'elle permette de **défendre une discipline agronomique et vétérinaire** – dont on sait qu'elle est en fait largement « pluridisciplinaire » – dans la mesure où l'ancrage académique n'est pas fort aujourd'hui, afin que nos thématiques soient portées dans la stratégie nationale de recherche ;
- qu'elle **permette de rendre compréhensible à l'international** l'enseignement supérieur et la recherche agronomiques et vétérinaires ;
- **qu'elle défende** une place reconnue pour les **sciences agronomiques et vétérinaires dans les négociations locales** ;
- qu'elle **facilite les mobilités volontaires**, temporaires ou non, **entre organismes d'enseignement et de recherche**.

En clair, une loi d'Avenir qui structure nos établissements, inscrive nos missions dans la durée et redonne confiance au personnel.